

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de l'ESSONNE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres
en exercice : 39
présents : 35
absents excusés représentés : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 10 MARS 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 10 mars à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué à la salle des mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Eric MEHLHORN, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. Eric MEHLHORN, Mme Nadège ACHTERGAELE, M. Jacques PATAUT, Mme Anne-Marie GERARD, M. Daniel GUETTO, Mme Réjane MALGUY, M. Daniel JAUGEAS, M. Sébastien BENETEAU, Mme Joëlle EUGENE, M. Bernard BLANCHAUD, Mme Marie-Lucie CHOISNARD, M. Mathieu FLOWER, Mme Marie-France BELLARD, Mme Véronique LABBE, M. Jean-Charles HENRY, Mme Sylvie LAIGNEAU, Mme Laurence PINON-CHEVALLIER, Mme Catherine CHEVALIER, M. Franck BOUZIN, Mme Nathalie CAILLEAU, Mme Sandrine VIEZZI, Mme Claude FERREIRA (à partir du point n°1), M. Nicolas FROGER, M. Romain PICON, M. Alexis TEILLET, M. Jacques SENICOURT, Mme Michèle PLOTTU-GROSSAIN, M. Jean-Marc DEFREMONT, M. Pierre GUYARD, Mme Lydia BERNET, Mme Eva SAS, M. Gérard MONTRELAY, M. David FABRE, M. Tony ROLLAND, Mme Audrey GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Christophe GUILPAIN (pouvoir donné à M. Flower)
Mme Guilène DESIREE (pouvoir donné à M. Mehlhorn)
Mme Claude FERREIRA (pouvoir donné à Mme Achtergaele jusqu'au point n°1)
M. Cyrille GEORGES (pouvoir donné à Mme Gérard)
Mme Laurence SPICHER-BERNIER (pouvoir donné à M. Montrelay)

Secrétaire de séance : M. Nicolas FROGER

N° 01/139 à N° 16/154

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015
COMPTE-RENDU DE SEANCE

(Article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Nicolas FROGER

Installation de deux Conseillers municipaux : Madame Michèle PLOTTU-GROSSAIN et Monsieur Gérard MONTRELAY.

Le Conseil municipal,

FINANCES

➤ 1/139

Prend acte de la communication du rapport sur l'état de la dette.

➤ 2/140

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget de la Ville pour l'exercice 2015.

➤ 3/141

A l'unanimité,

Autorise le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider, sur l'exercice 2015 du budget de la Ville, les dépenses d'investissement suivantes :

Comptes	Libellé	Crédits ouverts
2041631	Subvention d'équipement Régie des transports (inscrit au budget au compte 1314)	330 000.00 €
2135	Programme changement des chaudières vétustes	300 000.00 €

➤ 4/142

A l'unanimité,

Autorise le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider, sur l'exercice 2015 du budget de la régie de transport, la dépense d'investissement suivante :

Comptes	Libellé	Crédits ouverts
28182	Changement pour mise aux normes des bus	330.000,00 €

ADMINISTRATION GENERALE

➤ 5/143

A l'unanimité,

Elit, à main levée, Monsieur Gérard MONTRELAY, membre de la commission Affaires scolaires, Enfance et Restauration collective.

➤ 6/144

A la majorité absolue,

Elit, à main levée, Monsieur Gérard MONTRELAY, membre de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap.

➤ 7/145

A l'unanimité,

Elit, à main levée, Monsieur Jean-Marc DEFREMONT, membre de la commission Economie et Commerce.

➤ 8/146

A l'unanimité,

Elit, à main levée, Monsieur Pierre GUYARD, membre de la commission Sport et Jeunesse.

➤ 9/147

A l'unanimité,

Elit, à main levée, Madame Michèle PLOTTU-GROSSAIN, membre de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap.

➤ 10/148

A l'unanimité,

Décide le remboursement de la caution versée lors de l'entrée dans les lieux de la personne ci-dessous mentionnée :

Adresse	Nom	Type de logement	Date d'entrée	Date de sortie	Montant de la caution
Rue de la liberté	Mme Koné	F4	15/11/2013	30/12/2014	1.378,00 €

➤ 11/149

A l'unanimité,

Approuve le principe de délégation de service public simplifiée pour l'organisation d'une brocante.

➤ 12/150

A la majorité,

Pour : M. Mehlhorn, Mme Achtergaele, M. Pataut, Mme Gérard, M. Guetto, Mme Malguy, M. Jaugeas, M. Bénéteau, Mme Eugène, M. Blanchaud, M. Guilpain par mandat, Mme Choissard, M. Flower, Mme Belliard, Mme Labbé, M. Henry, Mme Laigneau, Mme Pinon-Chevallier, Mme Chevalier, M. Bouzin, Mme Cailleau, Mme Viczi, Mme Désirée par mandat, Mme Ferrira, M. Georges par mandat, M. Froger, M. Picon, M. Teillet, M. Sénicourt, Mme Plottu-Grossain, M. Defrémont, M. Guyard, Mme Bernet, Mme Sas.

Contre : M. Montrelay, Mme Spicher-Bernier par mandat, M. Fabre.

Abstentions : M. Rolland, Mme Guibert.

Approuve les termes du protocole transactionnel entre la commune de Savigny-sur-Orge et la société Europe Services Déchets et autorise le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

JEUNESSE ET SPORT

➤ 13/151

A l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE

➤ 14/152

A l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 69-2011 d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » modifiant l'article sur la durée de la convention et le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

➤ 15/153

A l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 68-2011 d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » modifiant l'article sur la durée de la convention et autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

➤ 16/154

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement portant plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche-relais assistants maternels n° 113-2014 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales et le Maire à signer ladite convention.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 12 mars 2015

Eric MEHLHORN



Maire, Conseiller Général
1^{er} Vice-Président des Portes de l'Essonne

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 10 MARS 2015

Le Maire fait procéder à l'appel par Monsieur le Directeur Général des Services.

Le Maire procède à l'installation de :

- Monsieur Gérard MONTRELAY suite à la démission de Madame Jocelyne MAINTIER-LANG
- Madame Michèle PLOTTU-GROSSAIN suite au décès prématuré de Monsieur Laurent LIEPCHITZ.

Tient à rendre hommage à Monsieur LIEPCHITZ pour ses prises de positions et sa détermination et demande à respecter une minute de silence.

Propose de désigner Monsieur Nicolas FROGER secrétaire de séance.

Le Maire soumet les procès-verbaux des Conseils municipaux des 2 et 19 décembre 2014 à l'approbation du Conseil municipal.

M. Guyard :

Remercie Monsieur le Maire pour l'hommage rendu à Monsieur LIEPCHITZ.

Souhaite intervenir sur le compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre et plus précisément sur la délibération n°16/137.

Dit qu'il convient de modifier ainsi son intervention : « *je souhaite rebondir sur l'intervention de Monsieur Fabre* » et non sur celle de Monsieur Defrémont.

M. Fabre :

Aimerait intervenir sur le compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre.

Dit que pour les validations des procès-verbaux, aimerait que les pages soient numérotées.

Concernant la présentation de l'audit, souhaite revenir sur le passage dans lequel Monsieur le Maire indique que Monsieur Pataut n'est pas présent pour des raisons familiales et ajoute qu'il convient de lire : « Trouve intéressant que l'année 2014 ait été englobée dans l'audit et ajoute qu'en début d'année 2014, les indemnités des adjoints au Maire ont augmenté de presque 75 %. Constate que *les cotisations patronales* (et non les charges de personnel) des élus étaient de 32.000,00 € en 2014 et de 22.504,00 € en 2013 soit une augmentation de 42 %. Précise qu'il semblerait que le Maire ait reçu une observation de la préfecture sur ce sujet et lui demande de la communiquer aux membres du Conseil municipal en toute transparence. »

Dit qu'il lui semble que le Maire lui a répondu qu'il n'avait rien reçu de tel mais ne le voit pas noté dans le procès-verbal.

Le Maire :

Dit qu'effectivement il n'a rien reçu et que sa réponse sera ajoutée au procès-verbal concerné.

Demande si la liste des décisions transmises fait l'objet d'observations.

M. Defrémont :

Souhaite des précisions relatives à la décision n°0347 concernant un marché à bons de commande avec la société Lyonnaise des eaux.

Indique qu'il n'est pas fait état ni de l'objet, ni des montants et souhaite savoir de quoi il s'agit.

Le Maire :

Indique qu'il s'agit d'un marché concernant l'entretien des poteaux incendie.

Mme Guibert :

Aimerait quelques précisions concernant la décision n°0327 relative à la mise à disposition à titre gracieux pour l'année scolaire 2014/2015 et à la signature d'une convention avec l'association culturelle musulmane de Savigny « section football ».

Précise que l'intitulé est l'expression même d'un communautarisme affiché et ostentatoire.

Souhaite connaître les statuts de cette association, à savoir s'il s'agit d'une association mixte et si la majorité municipale connaît les conditions d'adhésion à cette association.

Pense que le Conseil municipal devrait s'opposer à la mise à disposition d'infrastructures sportives à des associations communautaristes.

Ajoute que les convictions religieuses, tout comme les opinions politiques, n'ont pas leur place dans le sport et pense que la neutralité doit être strictement respectée surtout dans le domaine sportif.

Le Maire :

Indique que la municipalité permet aux associations de bénéficier des installations sportives, quelles que soient leurs origines, selon leurs demandes et qu'il en est de même pour cette association.

Ajoute qu'il ne s'agit pas d'une soumission.

Précise que cette mise à disposition est sollicitée pour la pratique sportive.

M. Guyard :

Souhaite intervenir sur les décisions n°320, 321 et 322.

Pense qu'il s'agit de mise à disposition de la Savinière mais cette précision n'étant pas notée, aimerait que cela lui soit confirmé.

Le Maire :

Répond qu'il s'agit bien de la Savinière.

FINANCES

N° 1/139

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA DETTE

Rapporteur : M. Pataut

Ce rapport sur l'état de la dette et la stratégie de sa gestion est le premier à l'initiative de l'exécutif local qui a souhaité faire de la transparence un axe central de sa politique de gestion financière et de la dette.

Il a pour objectif de faciliter le travail des élus, de permettre à tous de connaître la situation réelle de l'encours communal et de partager la stratégie de sa gestion.

La gestion de la dette doit répondre au financement des investissements à moindre coût, de manière sûre et pérenne tout en restant maîtrisée.

Pour ces raisons, la gestion de la dette est devenue un enjeu financier majeur pour la commune :

- d'une part, parce que les ressources budgétaires se tarissent alors que les dépenses ne cessent d'augmenter,

- d'autre part, parce que la Ville souhaite continuer sa politique d'investissement tout en restant attentive au contexte économique-financier.

La récente publication du taux de croissance de la zone euro pour le premier trimestre 2015 affiche malheureusement une déception devenue répétitive.

La reprise est fragile et hétérogène. Les États membres se divisent en deux groupes suivant des trajectoires divergentes :

- d'un côté l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique et l'Espagne semblent retrouver peu ou prou le chemin de la reprise,

- de l'autre, des pays comme la France présentent une croissance décevante.

Face à la faiblesse persistante de l'activité économique européenne et au risque de déflation, la Banque Centrale Européenne conduit depuis peu une politique de relance et de soutien au crédit bancaire. Le point positif de la situation économique actuelle, c'est que les taux d'intérêts devraient rester relativement faibles et favorables au recours à l'emprunt.

Le marché des financements locaux a connu quelques grands bouleversements en 2013 avec, en particulier, la disparition de Dexia Municipal Agency, filiale de Dexia et banque historique de nombreuses collectivités locales, y compris de notre Ville.

L'encours toxique détenu par cette banque a été repris par la société de financement local (SFIL), via sa filiale Caisse française de financement local (CAFFIL), dont les actionnaires sont l'État (75%), la Caisse des dépôts et consignations (20%) et la Banque postale (5%).

Elle distribue de nouveaux financements aux collectivités territoriales par l'intermédiaire du réseau de la Banque postale et mène une politique de désensibilisation d'un encours toxique de 7,6 milliards d'euros.

A l'arrivée de ce nouvel acteur s'est ajouté un renforcement de l'action de la Caisse des dépôts et consignations vis-à-vis des collectivités territoriales.

Elle s'est affirmée comme un acteur majeur de l'investissement local.

Au-delà de ces offres, se rajoutent celles des financeurs traditionnels que sont les grands établissements financiers tels que la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, et le Crédit Mutuel.

Après quelques années difficiles, l'offre de financements aux collectivités est donc repartie légèrement à la hausse, bien que les offres de prêt se raréfient.

La Charte GISSLER permet de classer les emprunts en fonction des risques qu'ils comportent, d'après les conditions suivantes :

1/ sur la base de l'indice ou des indices sous-jacents se classant de 1 pour le meilleur à 5 pour le moins bon,

2/ et sur la structure du produit se classant de A pour la meilleure à E pour la moins bonne.

Les emprunts toxiques sont hors charte.

Dans notre dette, trois emprunts sont classés, selon la charte GISSLER, respectivement 1E, 3E et 4E et sont donc non toxiques.

Aux États-Unis en 2014, 2,95 millions d'emplois ont été créés et le chômage est tombé à 5,6 % de la population active. Cela a provoqué une hausse des taux directeurs.

Ces taux, en 2015, provoquent la valorisation des emprunts sur le front d'amélioration du contexte macro-économique aux États-Unis. Cela joue directement sur la zone euro puisqu'il faut s'efforcer de désensibiliser les emprunts avant la hausse des taux aux États-Unis car s'il y a une hausse des taux aux États-Unis, cette hausse va se répercuter sur l'ensemble des taux au niveau de la zone euro et les intérêts vont augmenter rapidement.

C'est sur ce prêt classé 4E que nous souhaitons déposer un dossier afin de bénéficier d'une aide de la préfecture et de l'État pour sa renégociation.

En conclusion, notre dette compte 27 emprunts contractés auprès de 6 groupes bancaires.

Notre dette était de 38.677.104,00 € au 31/12/2013 et de 36.833.573,00 € au 31/12/2014.

Son taux moyen est de 3,25 %.

Interventions :

M. Guyard :

Remercie Monsieur Patout pour la qualité de sa présentation et le nombre très impressionnant d'informations.

Regrette que ces informations n'aient pas été données aux commissaires aux finances la semaine dernière, leur permettant de travailler un peu différemment.

Souligne que ce qui est intéressant dans ce qui a été dit c'est qu'effectivement les prêts dangereux ont encore des durées assez longues ce qui permet de mieux comprendre les possibilités qu'a la Ville.

Réitère ses remerciements mais regrette qu'elle arrive juste un peu tard par rapport au débat à venir mais en prend acte et espère.... (propos inaudibles).

Mme Guibert :

Aurait aimé avoir l'ensemble de ces documents en amont afin de préparer un certain nombre de questions.

Constate qu'il s'agit donc d'une transparence à sens unique.

Souhaite interpeler le Maire sur le manque de communication vis-à-vis des administrés.

Ajoute qu'aucun journal municipal n'a été diffusé depuis septembre 2014 et dit que si la majorité municipale souhaite vraiment être transparente alors il aurait pu envisager de faire un état des lieux précis des finances de la commune, état qui aurait pu être relayé dans le journal municipal.

Souligne que les saviniens ont tout de même le droit à l'information mais peut être qu'en pleine période électorale, le Maire a fait le choix de ne pas se risquer à la gronde des administrés qui se fait quand même de plus en plus ressentir.

Souhaite revenir sur l'évocation de la zone euro.

Dit que depuis sa création, la zone euro est la région du monde qui a connu le moins de croissance, une absence de compétitivité, une exportation plombée et un déficit commercial.

Ajoute que cela démontre de la situation désastreuse de la politique de l'euro austérité, voire de la politique de la majorité municipale, celle de l'UMP et du parti socialiste.

Indique la BCE essaye tant bien que mal de sauver les finances publiques des Etats en difficulté pour éviter l'embrasement de la zone euro en mettant en œuvre des techniques de renflouement du système privé bancaire et interbancaire, mais précise qu'il s'agit là d'une solution à court terme puisque cela ne vient pas irriguer l'économie réelle et productive.

Dit que la BCE est au pied du mur pour défendre à tout prix la survie de l'euro et que c'est sans compter les tensions sur la dette grecque.

Indique que cela va peser de manière considérable sur la cure d'austérité qui est en train d'étrangler les communes qui doivent subir notamment les baisses des dotations de l'Etat et les choix hasardeux des municipalités UMPS, se confirmant d'ailleurs à Savigny-sur-Orge avec la reprise sur provision qui a été effectuée.

Ajoute que cela permettra certainement de ventiler artificiellement les finances de la commune mais que cette reprise sur provisions constitue un réel risque de dégradation de la capacité d'autofinancement et d'asphyxie financière pour la commune.

Souhaite alerter le Conseil municipal sur les dangers de recourir à l'emprunt pour augmenter l'épargne nette.

Dit que c'est prendre le risque de faire passer la capacité de désendettement au-delà du seuil des limites des 10 ans dès 2014 et ajoute que c'est aussi une manière déguisée d'augmenter les impôts des administrés car tôt ou tard, cette dette devra être remboursée par les contribuables.

Demande donc au Maire s'il s'engage à ne pas augmenter les impôts.

Le Maire :

Souhaite rappeler qu'il est ici question de la dette.

Mme Guibert :

Souligne que la dette constitue les futurs impôts de demain.

Le Maire :

Précise que le débat d'orientations budgétaires aura lieu tout à l'heure.

Mme Guibert :

Qualifie le débat d'orientations budgétaires de coquille vide et ajoute qu'il est difficile de débattre sur une coquille vide.

Dit que la dette d'aujourd'hui constitue les impôts de demain.

Le Maire :

Indique à Mme Guibert que la majorité municipale ne l'a pas attendue pour appliquer cette maxime.

Mme Guibert :

Rappelle qu'effectivement, les impôts ont considérablement augmenté depuis l'arrivée de la majorité. Donne l'exemple de l'intégration aux Portes de l'Essonne ou de la taxe sur les ordures ménagères.

Le Maire :

Dit que cette taxe n'est pas encore votée.

Mme Guibert :

Soutient que cette taxe a bien été votée et qu'elle peut lui fournir la délibération. Ajoute que les habitants de Savigny et de Morangis seront ravis d'apprendre que le Maire de Savigny ne se souvient pas de la hausse des impôts.

Se demande s'il s'agit d'amnésie sélective.

Le Maire :

Demande à Mme Guibert de regarder le contenu des délibérations afin d'éviter de prononcer des contre-vérités.

M. Fabre :

Remercie à son tour Monsieur Pataut pour sa présentation et notamment pour l'introduction. Rappelle que si les taux d'intérêts sont si bas, c'est bien parce que l'on se trouve dans la zone euro et que l'euro a apporté au pays une certaine stabilité et permet d'emprunter à des taux variables et des taux fixes extrêmement bas et que c'est bénéfique pour toutes les communes.

Se dit interpellé par le titre donné au tableau le plus important de la présentation.

Dit que ce que l'on peut déduire de la dette de la Ville, c'est qu'elle est assez saine et que le titre « risque global fort » le gêne.

M. Pataut :

Précise s'être intéressé principalement aux emprunts à risques élevés.

M. Fabre :

Souhaite donc s'intéresser à ces 2 prêts à risques.

Dit que sa connaissance en matière de finances publiques et en négociation de prêt public n'est peut-être pas optimum mais souhaite savoir s'il est possible de les renégocier.

Souligne que n'a pas été précisé le montant des pénalités à payer en cas de rachat par un prêt plus sain et demande si ce montant est connu.

M. Pataut :

Explique que selon les prêts, il faut tenir compte de la valorisation et de la soulte.

Dit que la différence se situe dans leur évolution, que le montant de rachat évolue en fonction du marché. Ajoute que les prêts à risques très élevés indexés sont très évolutifs et que, concernant les prêts à phases, tout dépend de la phase dans laquelle ils se situent.

Indique que le coût du rachat ne pourra être connu qu'au moment du rachat.

M. Fabre :

Précise que le montant de ces prêts semble assez faible.

M. Pataut :

Dit que ce n'est pas le montant du prêt qui importe mais les évolutions.

Précise qu'à certain moment, les intérêts dépassent le capital.

Ajoute que sur l'ensemble des prêts existants, pour 2 ou 3 d'entre eux, la renégociation va avoir un coût élevé et ajoute que ce n'est pas une dépense innocente. Dit que la difficulté est de savoir comment se situe l'évolution, s'il faut le faire rapidement ou attendre en fonction des prêts.

Mme Guibert :

Rappelle que lors de la séance du conseil communautaire de l'agglomération des Portes de l'Essonne du 25 septembre 2014, la majorité UMP a présenté un projet d'augmentation de la TEOM pour les villes de Savigny-sur-Orge et de Morangis.

Ajoute que les taux de la TEOM qui étaient de 5.16 % à Morangis et de 8,5 % à Savigny-sur-Orge devront s'aligner sur le taux de 8.49 % pratiqué dans les communes historiques d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste et précise que cette mesure devait prendre effet dès 2015.

Le Maire :

Souligne qu'il s'agissait d'un projet et que les taux n'ont pas été votés.

Mme Guibert :

Dit que ces taux ont bien été votés avec effet dès 2015.

Le Maire :

Insiste sur le fait qu'il s'agissait d'un projet, qu'ils ont appris depuis qu'il y a des baisses de prix concernant l'incinération du tonnage de déchets.

Mme Guibert :

Indique à Monsieur le Maire qu'elle lui apportera la délibération.

Mme Pinon-Chevallier :

Précise qu'un représentant du SIREDOM, qui fait également parti de la CALPE, a annoncé une baisse de 10 % sur la TEOM en 2015.

M. Defrémont :

Dit que le document présenté est très complet mais semble très orienté sur le facteur risque de l'ensemble de la dette.

Souligne que ce qui manque à cette présentation serait une liste de tous les emprunts avec leur périodicité.

Précise d'ailleurs que le nombre d'emprunts sur la note de synthèse est différent de celui figurant sur le power-point.

Dit qu'il est important de connaître la longueur des engagements pris par la commune de manière à savoir quelle politique d'emprunt pourra être menée.

Concernant les impôts, souligne que certains aiment bien tout mélanger.

Rappelle que les impôts sont une chose et que la TEOM en est une autre. Précise qu'ils ont été séparés il y a bien longtemps et qu'il faut savoir de quoi l'on parle et ne pas tout mélanger.

Le Maire :

Indique que la liste des emprunts est un élément figurant sur les documents budgétaires mis à la disposition des membres du Conseil municipal.

M. Pataut :

Explique que la différence sur le nombre d'emprunts réside dans le fait que la note de synthèse mentionne l'emprunt contracté en décembre 2014 qui n'a pas été tiré.

M. Sénicourt :

Indique qu'il avait demandé lors de la commission des finances que ce document soit distribué avant sa présentation pour faciliter le débat.

A cru comprendre que les membres du Conseil municipal seront en possession de ce document après la séance et espère donc sortir de la séance avec le document, sinon ils seront tenus d'attendre quelques semaines, ce qui n'est pas très démocratique.

Le Maire :

Indique à Monsieur Sénicourt que le document pourra lui être transmis par courrier ou par mail.

M. Fabre :

Dit qu'il existe aussi une autre méthode, celle d'en faire une synthèse et de le diffuser sur le site de la Ville pour en informer les saviniens.

Le Maire :

Dit que concernant le journal municipal, ce dernier faisant l'objet d'une question orale, il aura l'occasion d'y répondre plus tard.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT SUR L'ETAT DE LA DETTE

N° 2/140

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Le Maire

Introduction :

Conformément à la loi n°2014.58 du 27 janvier 2014 modifiant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil municipal les grandes orientations budgétaires de la ville pour le budget de l'exercice 2015 qui sera voté prochainement.

En ce début d'année, le Maire souhaite informer, en plus des obligations légales les saviniens et les membres de ce conseil du contexte, des contraintes et des éléments indispensables à l'élaboration du budget primitif 2015.

En aucun cas ne seront abordés ce soir les équilibres définitifs et les conditions de l'équilibre budgétaire réalisés qui seront présentés lors du Conseil municipal durant lequel le budget primitif 2015 sera exposé et voté.

Plusieurs thèmes seront abordés lors de la présentation.

I) **BP 2015 : un budget toujours sous contrainte :**

1. Le contexte mondial
2. Le contexte national
3. La remise en question des partenariats

II) **Contraintes, orientations et perspectives budgétaires :**

1. Contraintes Financières (dixit CRC, Audit)

2. Priorité de l'entretien du patrimoine
3. Des objectifs toujours ambitieux

III) Conclusion

I) BP 2015 : un budget toujours sous contrainte

1- Le contexte Mondial

- Aux Etats-Unis la politique budgétaire bien que pesant toujours sur la croissance permet au chômage d'être très bas.
- L'espoir de rebond envisagé il y a un an est donc en train de se concrétiser.
- Dans la zone euro, si la reprise s'affirme lentement pour certains pays tel que la Grande Bretagne, en France, la persistance du chômage et le début d'une déflation empêchent à ce jour toute relance.
- En conséquence, on assiste à un échec de la BCE (Banque Centrale Européenne) dans sa stratégie et ses recommandations

2- Le contexte national

- Le contexte national, par un recul des investissements, un chômage toujours en hausse, et la faiblesse de la consommation des ménages et des entreprises, le tout dans un environnement déflationniste, définit une économie nationale avec maintien de prélèvements obligatoires élevés et des plans d'économie de l'état répétitifs.
- Cela amène inévitablement à une remise en question des partenariats.

3- La remise en question des partenariats

- Le fonctionnement budgétaire de la commune repose également sur des recettes qui proviennent de partenaires comme l'Etat, la CALPE, le Département, la CAF, etc.
- Pour la Ville de Savigny-sur-Orge, l'objectif est de prévoir et de savoir quelles sont les pertes de dotations à anticiper pour 2015 : sous l'effet conjoint de la politique de l'Etat (baisses de dotations) et de l'intégration à la CALPE en 2013, qui a fait perdre l'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), à la majoration de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF), la Ville de Savigny-sur-Orge doit par ailleurs faire face à l'augmentation notamment du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

II) Contraintes, orientations et perspectives budgétaires

1- Contraintes financières

- L'Etat prévoit un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017.
- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales diminueront donc de 11 milliards d'euros sur cette même période.

- Cela se traduit pour 2015 par une réduction de 3.67 milliards d'euros au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat. Cela représentait 1,91 % des ressources réelles de fonctionnement des collectivités de 2013 et pèse intégralement sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- Pour 2015, le poids de la baisse des dotations sera de 2,071 milliards d'euros pour le bloc communal (dont 70 % pour les communes et 30 % pour les EPCI).
- Savigny-sur-Orge doit tenir compte de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de la diminution de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP 0,76 M€ en 2014) ainsi que de la perte totale de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU 0,25 M€ en 2014) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF 0,58 M€ en 2014).
- En raison de la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Ville paiera cette année 0,27 M€ au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).
- La loi de finances pour 2015 confirme également la progression des dispositifs de péréquation horizontale dans la sphère communale et ainsi que d'autres baisses de recettes pour notre commune.
- Le budget 2015 de la Ville de Savigny-sur-Orge devra donc tenir compte des contraintes financières extérieures qui vont impacter recettes et dépenses.
- Cela va donc interférer sur les charges de fonctionnement, l'autofinancement, l'emprunt et ainsi l'ensemble du budget.

2- Priorité à l'entretien du patrimoine

- L'état du patrimoine de la commune que ce soit les écoles, les gymnases, les bâtiments administratifs ou la salle des fêtes nécessite de nombreux travaux d'entretien, de réfection et de réhabilitation.
- A titre d'exemple si plusieurs chaudières ont été changées en 2014, il convient d'intensifier, dans ce domaine comme dans bien d'autres, les mises en état pour le bien être des utilisateurs et la pérennité du patrimoine commun.
- De manière identique de nombreux services ont besoin de remplacement de matériels anciens voire vétustes qui alourdissent les dépenses d'entretien et les charges de fonctionnement.

3- Des objectifs toujours ambitieux

- Les objectifs doivent être ambitieux pour le bien être de l'ensemble des saviniens. Il est nécessaire prioritairement de contenir la pression fiscale car nos administrés sont déjà suffisamment impactés par les effets de la crise. Dans ce contexte, la Ville veillera à la stabilisation des charges entre administrés et usagers, dans un esprit d'équité.
- La volonté est également de maintenir un niveau de service élevé aux saviniens même s'il convient d'intégrer dans le fonctionnement le poids exorbitant des rythmes scolaires.
- La Ville s'assurera en 2015, comme en 2014, un recours maîtrisé à l'emprunt. Le désendettement de la commune permettra d'alléger le montant des intérêts d'emprunt et ainsi des dépenses de fonctionnement.

III) Conclusion

Les éléments d'incertitude sont encore nombreux. On constate de fortes tensions sur la section de fonctionnement (baisse de dotations) et des hausses de charges (FPIC, rythmes scolaire).

Comme l'ont précisé les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes et de l'audit financier, les choix du passé ne seront pas sans conséquence sur la constitution du budget 2015.

Dans ce contexte difficile, la Ville de Savigny-sur-Orge entend rester maître de son destin tout en assurant le niveau de service public attendu par nos concitoyens.

La préservation de l'autofinancement, le désendettement et la définition d'une politique d'investissement responsable seront au cœur de l'action municipale.

Interventions :

Mme Guibert :

Dit que ce débat s'inscrit dans un contexte marqué par la baisse des dotations de l'Etat pour les communes et les incertitudes liées à la réforme territoriale.

Ajoute que cette réforme, si elle est adoptée, remettra en cause l'équilibre de toute l'organisation territoriale du pays.

Dit que les communes seront les premières victimes de cette réforme, vidées de leurs substances et de leurs principales prérogatives au profit des intercommunalités et des hyper-régions et qu'elles ne seront plus que des coquilles vides vouées à disparaître.

Ajoute que dès lors, affirmer que la Ville de Savigny entend rester maître de son destin est tout simplement une supercherie puisqu'actuellement rien ne permet de dire que la commune gardera demain ses compétences notamment en terme de fiscalité, d'urbanisme, de voirie ou encore de l'aménagement du territoire.

Se demande comment peut-on rester maître de son destin alors que la Ville a perdu plusieurs dotations de l'Etat à cause de son intégration au sein de la CALPE.

Ajoute que le pire, qui se fait derrière le dos des saviniens, reste à venir.

Souligne qu'en tant que partisan de l'intégration de la commune au sein de la métropole du Grand Paris, Monsieur le Maire devrait avoir l'honnêteté d'informer ses concitoyens sur les enjeux et les conséquences d'une telle intégration.

Dit que de son côté elle combat cette intégration avec la plus grande fermeté pour que demain Savigny puisse en effet rester maître de son destin et non pas un simple bout de territoire administré par des technocrates au sein d'une métropole de 10 millions d'habitants.

Ajoute que ce débat d'orientations budgétaires est un simple constat et n'indique pas les grandes orientations que la majorité municipale souhaite concrètement mettre en œuvre en 2015.

Indique que ce constat résume une situation financière particulièrement tendue pour la commune, que la Ville doit en effet réduire ses dépenses de fonctionnement en renonçant à certains projets ou en les limitant en vue du contexte économique, en investissant là où c'est réellement nécessaire notamment en soutenant l'investissement pour la police municipale ou bien encore lancer un grand projet de redynamisation du centre-ville en concertation avec les commerçants.

Souligne cependant que ces 2 points précis ne semblent pas être prioritaires.

Dit que ce débat d'orientations budgétaires est vide : aucun plan d'action programmatique sur notamment l'action démocratique, le dynamisme de la commune, la fiscalité « allez-vous augmenter les impôts ? », aucune action pour se battre pour la sécurité et la tranquillité des saviniens.

M. Guyard :

Souhaite rebondir sur l'intervention de Madame Guibert.

Dit être choqué de la teneur du débat de ce soir et demande le report de ce débat d'orientations budgétaires pour sa non-conformité à l'article 16 du règlement intérieur qui précise que « la convocation comportant son inscription à l'ordre du jour, celle du débat d'orientations budgétaires, doit être accompagnée d'un rapport précisant par nature, les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement ».

Rappelle d'ailleurs que la CALPE a respecté cette démarche.

Dit que ce rapport ne traite que de généralités et ne précise en aucun cas les évolutions par nature des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissements.

Avait espéré que, comme cela a été fait de façon précise et détaillée pour la dette, avoir ces informations ce soir mais force est de constater que seul le texte communiqué avec la convocation a été repris par le Maire sans être accompagné d'un certain nombre d'éléments de présentations nécessaires au débat.

Demande donc le retrait de ce débat à l'ordre du jour et qu'il soit réorganisé dans les meilleurs délais. Ajoute qu'en cas de refus, son groupe sera contraint de prévenir le Préfet afin qu'il prenne les décisions nécessaires par rapport à la bonne application du règlement intérieur du Conseil municipal.

M. Fabre :

Souhaite rebondir sur les propos précédents.

Dit que ce débat d'orientations budgétaires ne présente aucune orientation sérieuse, aucune précision et qu'il ne respecte pas le règlement intérieur.

Ajoute que le Maire signale une baisse des dotations globales de l'Etat mais qu'il a pourtant dégelé la provision de 1,3 millions d'euro constituée l'année dernière.

Souligne que la majorité municipale dit abandonner la cavalerie budgétaire mais qu'il aurait dû le faire lorsque Monsieur le Maire était Maire adjoint aux finances en 2007/2008 où la cavalerie budgétaire était pratiquée régulièrement, chaque année.

Souligne que c'est un débat plutôt vide.

Ajoute que la majorité indique qu'elle va investir, qu'il va y avoir beaucoup moins de ressources pour la Ville, qu'il faut investir dans le patrimoine mais se demande comment.

Dit que le problème est que finalement, le Maire ne propose aucune solution et que pour un débat d'orientations budgétaires, c'est un peu creux.

Souligne qu'il y a un grand absent de ce débat d'orientations budgétaires, à savoir la CALPE.

Demande quand est ce que le Maire va trouver le courage de discuter avec Monsieur REDA et de négocier ce qu'a perdu la ville de Savigny lors de son entrée dans la CALPE.

Précise que c'est là que se trouve la solution.

Ajoute que son groupe s'associe complètement à la demande de report de ce débat d'orientations budgétaires aujourd'hui, car ni les éléments ni les orientations ne sont mis à disposition.

Le Maire :

Souhaite répondre à Mme Guibert que le fait de vouloir maîtriser la fiscalité est assez clair mais qu'elle a le droit d'estimer que c'est du « blabla ».

En ce qui concerne la loi NOTRe, souhaite faire remarquer que cette loi est un sable mouvant, qu'elle change tous les jours vu les amendements déposés et peut être que Madame la Députée pourra préciser un certain nombre d'éléments sur le sujet.

Ajoute que cette loi, pour l'essentiel, concerne les départements, les intercommunalités et les régions et qu'à son sens les communes ne sont pas concernées par cette loi à moins que de nouveaux amendements aient été déposés.

Souligne qu'il connaît les méthodes qui consistent à faire peur et à utiliser l'argument comme quoi les communes disparaîtraient demain.

Pense qu'aucun politique ne souhaite ce genre de chose.

Concernant les investissements pour la police municipale, précise qu'ils font partie du fonctionnement et que les recrutements se poursuivent.

Monsieur Pataut apporte, à l'aide de documents projetés, des éléments complémentaires relatifs au débat d'orientations budgétaires.

M. Defrémont :

Dit être sidéré par cette présentation et dit que c'est la première fois qu'il voit un débat d'orientations budgétaires aussi original.

Souhaite replacer les choses dans la durée du mandat et précise qu'il s'agit du second budget que le Conseil municipal va préparer.

Ajoute qu'à cette période du mandat, les conseillers municipaux devraient commencer à comprendre quelles seront les orientations, les grandes réalisations et force est de constater que pour l'instant, ce

n'est pas le cas.

Souligne qu'il n'y a aucun élément permettant d'évaluer dans la durée la capacité d'autofinancement de la Ville, que quelques éléments sur la dette leurs ont été présentés mais qu'il y a de grandes incertitudes sur le sujet.

Constate qu'il n'y a pas vraiment d'évaluation ou d'estimations des frais de fonctionnement.

Ajoute qu'un conseil intercommunal se tiendra dans 2 jours et qui va faire état d'une augmentation pour la CALPE de 2,4 millions d'euro de frais de personnel.

Imagine que cela va impacter la Ville et ne comprend pas pourquoi ces éléments ne sont pas au moins évalués.

Souligne que sans ces éléments, son groupe ne peut pas savoir ce qui sera fait ce mandat.

Constate que la majorité municipale n'avait pas prévu énormément de réalisations malgré les nombreux besoins.

Ajoute qu'étant à l'aube d'une restructuration urbaine majeure, celle du quartier de Grand-Vaux et dans ce contexte, il va bien falloir que la commune joue son rôle.

Précise qu'il n'y a pas que la rénovation des bâtiments mais également la distribution de nouveaux équipements publics, qui se prévoit dans la durée et ne voit à ce jour aucune trace de ce qui va être fait. Se dit être perplexe et préoccupé par cette présentation à cause de ce sujet.

Souhaite revenir sur le thème de la sécurité.

Souligne qu'en cette période électorale, il a pu constater à de nombreuses reprises, que des personnes viennent déposer des éléments sur leur local de permanence.

Précise qu'il veut être honnête et qu'il aimerait rendre à Madame Guibert les choses qui lui appartiennent, c'est-à-dire les stickers qu'elle colle depuis plusieurs mois sur leur local de permanence.

Ajoute qu'il faut effectivement parler de la délinquance et que cela commence par le respect des biens d'autrui, le respect des autres et que c'est déjà faire un petit pas vers la sécurité.

Précise qu'il est bon de parler de sécurité mais qu'il faut également agir en conséquence.

Mme Guibert :

Demande à Monsieur Defrémont de se calmer et répond qu'elle va déposer plainte contre lui pour diffamation.

Ajoute qu'il l'a accusée et demande à Monsieur Defrémont s'il possède des photos d'elle en train de coller ces stickers.

Le Maire :

Demande aux membres du Conseil municipal de se respecter et d'être courtois envers chacun.

M. Guyard :

Souligne que puisque le retrait de ce point n'a pas été constaté, il souhaite juste donner quelques pistes.

Aimerait faire 2 remarques.

Souligne qu'il ne peut pas entendre que la majorité municipale rénove les chaudières sans s'intéresser à la qualité du bâti dans lesquelles ces chaudières se trouvent.

Rappelle avoir exprimé cette contrainte plusieurs fois, dit qu'il peut entendre qu'il y ait des urgences à traiter mais qu'arrivant à la fin de la première année de ce mandat, la majorité municipale est censée mobiliser les services pour que les membres du Conseil municipal puissent accéder à un certain nombre d'informations permettant dans les 5 années à venir, de faire des investissements corrects tant sur les bâtiments que sur les équipements.

Constate en se promenant dans Savigny, qu'il y a beaucoup de choses à faire, qu'il est nécessaire d'évaluer la nécessité de conserver un certain nombre de bâtiments, sans revenir sur le débat de la Savinière et de faire des efforts dans les bâtiments conservés et nécessaires aux administrés, aux enfants, aux écoles, aux sportifs et à tous les utilisateurs.

Ajoute que la bibliothèque et le conservatoire ont été transférés, précise que les coûts d'entretien de ces bâtiments sont relativement faibles et espère donc que la CALPE fera des efforts en la matière.

Rappelle que jeudi soir va se tenir un débat sur le plan climat énergie territorial et que ce plan climat doit inciter le Conseil municipal à s'intéresser d'abord au bâti avant de s'intéresser aux équipements.

Souligne qu'il ne faut pas se précipiter.

Ajoute avoir eu connaissance de l'épidémie qui touche les chaudières de la Ville, se dit même étonné de cette situation mais précise que les choses doivent se faire dans l'ordre et qu'il y a peut-être des systèmes provisoires à mettre en place.

Souhaite revenir sur la remarque de Monsieur Pataut concernant le croisement recettes / dépenses.

Précise que la Chambre Régionale des Comptes ainsi que l'auditeur ont fait le même constat.

Ajoute que les membres du Conseil municipal doivent travailler ensemble, avec les partenaires extérieurs pour densifier les possibilités de recettes et pour construire dans les zones dans lesquelles la Ville peut encore construire, les logements nécessaires qu'ils soient sociaux ou privés et qu'il en faudra car la demande de logements continue d'exister.

Constate avec plaisir que le travail sur la cession d'une des parties du territoire de Champagne a été fait.

Précise que ce projet aurait mérité que la majorité municipale en débâte avec l'ensemble des conseillers municipaux afin que tous soient clairement informés du projet.

Ajoute que la démocratie est un élément important, qu'ils se trouvent tous actuellement dans une période de l'histoire française où ils auront à gérer à la fois des contradictions mais aussi des priorités et se disent prêts, en tant qu'opposition, à faire un effort.

Incite également la majorité municipale à mettre sur la table l'ensemble des enjeux afin de faire les bons choix et souligne qu'en cette fin de première année de mandat, le Conseil municipal a des obligations vis-à-vis des saviniens, de leur bien-être et de leurs besoins de service publics.

Déclare malgré les compléments apportés par M. Pataut, être en attente du sens politique de la majorité municipale pour le mandat en cours et de la réaction des saviniens.

Pense qu'un débat aurait pu se tenir dans une salle plus importante afin d'inviter les saviniens à partager avec eux les enjeux de la Ville.

Ajoute que leur déception est moindre mais qu'ils restent sur leur faim.

Le Maire :

Concernant Champagne, précise qu'il s'agit d'une tranche supplémentaire prévue dès le début de la mise en place du contrat il y a une dizaine d'années.

Explique pour ce qui concerne les chaudières, qu'il a fallu changer celles de la tribune de rugby et de l'école d'arts plastiques en décembre et janvier dernier.

M. Fabre :

Remercie M. Pataut pour sa présentation.

Dit que ce débat d'orientations budgétaires ne restera pas dans les annales.

Ajoute que les documents présentés à main levée par Monsieur Pataut étaient visiblement des documents de travail et espère que lors du budget, il y aura un vrai débat d'orientations budgétaires avec de vraies orientations et qu'ensemble, majorité et opposition, ils apercevront tout de même des débuts de solutions pour l'avenir de la Ville car aujourd'hui ces orientations ne sont pas visibles.

Souligne le manque de visibilité des transferts à la CALPE notamment en ce qui concerne le personnel qui constitue pourtant un élément clef du budget primitif.

Dit qu'il y a énormément de manque dans cette présentation et pense qu'étant au début d'une ère difficile pour la Ville budgétairement, il aurait fallu que ce débat d'orientations budgétaires soit plus étoffé, complet, sérieux et surtout public de manière à ce que les saviniens aient connaissance de la situation réelle de leur Ville.

Le Maire :

Pense que le public dans la salle appréciera car nous sommes ici dans un débat public.

Concernant les transferts à la CALPE, des rapports précisant les charges de personnel ont tout de même été votés en décembre lors du Conseil municipal.

Mme Guibert :

Souhaite simplement répondre à M. Guyard concernant la construction de logements sociaux.

Dit ne pas être contre la construction de logements mais contre le bétonnage intensif.

Ajoute qu'à partir du moment où l'on s'apprête à construire des centaines de logements, il faut se dire que derrière, la commune devra intégrer des centaines de personnes en plus et que cela va nécessiter

pour la commune, la création d'équipements publics supplémentaires, la création de nouvelles écoles et pense que financièrement la commune n'en a pas les moyens.

Le Maire :

Ajoute que c'est pour cette raison qu'à l'intérieur du quartier Champagne, il y a eu le contrat régional amorcé par Jean Marsaudon il y a 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

N° 3/141

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET VILLE- EXERCICE 2015

Rapporteur : M. Pataut

Le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement.
Il s'agit d'une autorisation spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2015.

Sont concernés par la présente autorisation :

Comptes	Libellés	Crédits ouverts
2041631	Subvention d'équipement Régie des transports	330 000.00 €
2135	Programme changement des chaudières vétustes	300 000.00 €

Ces montants seront repris au budget 2015 lors de son adoption.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider ces dépenses.

Interventions :

Mme Bernet :

Profite de ce point pour réitérer sa demande des mois d'avril et décembre 2014.

Demande donc que la commission sécurité et transport se réunisse, notamment pour discuter, dans le détail, du budget de la régie des transports.

Souhaite prendre pour exemple la décision n° 342 par laquelle est souscrit un contrat avec une société de transport pour la Savinière, or la Ville a une régie des transports.

Pense qu'il devient urgent de faire un point précis sur les dépenses de cette régie.

M. Pataut :

Souligne qu'il y a une régie des transports à Savigny, que les cars sont utilisés sur la Ville et que pour ce qui concerne la Savinière, il revient moins cher dans certains cas d'en louer plutôt que d'envoyer les cars de la régie des transports en Vendée.

Précise que certains cars, lorsqu'ils n'ont pas une utilisation régulière, s'abiment plus rapidement à la Savinière et que pour cette raison, il est préférable d'en louer plutôt que d'investir.

M. Guyard :

Demande si l'enveloppe prévue pour les chaudières correspond à un constat déjà fait ou à une masse

globale.

Souhaite avoir le détail et ajoute qu'en l'état, il est gêné de voter un tel engagement de dépenses.

M. Pataut :

Explique que la majorité municipale a lancé une étude sur l'ensemble du parc afin de prendre les bonnes décisions.

Indique qu'ils sont en attente du résultat de cette étude et dit qu'ils ont tout de même commencé à programmer et mettre en place ce montant.

Dit qu'en fonction du résultat de l'étude, il y a certaines urgences puisque des chaudières sont hors service et qu'il va falloir les changer rapidement.

Souligne que pour ne pas perdre de temps et éviter que dans certains cas, les usagers soient privés de chauffage, il était préférable de provisionner pour être prêt le moment venu.

Le Maire :

Souligne qu'a été évoqué en amont le fait de procéder à des diagnostics énergétiques avant de changer les chaudières.

Dit qu'il est question de chaudières qui ont plus de 25 ans et que cet investissement ne pourra permettre que de réduire, à terme, la consommation des fluides.

M. Fabre :

Dit que compte tenu de l'épidémie de panne de chaudières, il semble difficile de ne pas voter cette délibération.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

N° 4/142

**AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET REGIE DES TRANSPORTS-
EXERCICE 2015**

Rapporteur : M. Pataut

Le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement.

Il s'agit d'une autorisation spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2015.

Est concerné par la présente autorisation :

Compte	Libellé	Crédits ouverts
28182	Changement pour mise aux normes des bus	330.000,00 €

Ce montant sera repris au budget 2015 lors de son adoption.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider ces dépenses.

Interventions :

Néant

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 5/143

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Le Maire

Suite à la démission de Madame Jocelyne MAINTIER-LANG de sa fonction de conseillère municipale en date du 10 janvier 2015, il convient de procéder au remplacement de cette dernière en tant que membre de la commission Affaires scolaires, Enfance et Restauration collective.

Selon l'ordre de la liste « Agir pour vous, Savigny ensemble », Monsieur Gérard MONTRELAY est amené à siéger au sein du Conseil municipal de la Ville.

Afin de maintenir la représentation proportionnelle au sein de la commission, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement d'un membre appartenant à la liste « Agir pour vous, Savigny ensemble » afin d'assurer le remplacement de Madame Jocelyne MAINTIER-LANG au sein de la commission Affaires scolaires, Enfance et Restauration collective.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à l'élection à main levée.

Interventions :

Néant

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Monsieur Gérard MONTRELAY est élu membre de la commission Affaires scolaires, Enfance et Restauration collective.

N° 6/144

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, MONDE COMBATTANT ET HANDICAP

Rapporteur : Le Maire

Suite à la démission de Madame Jocelyne MAINTIER-LANG de sa fonction de conseillère municipale en date du 10 janvier 2015, il convient de procéder au remplacement de cette dernière en tant que membre de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap.

Selon l'ordre de la liste « Agir pour vous, Savigny ensemble », Monsieur Gérard MONTRELAY est amené à siéger au sein du Conseil municipal de la Ville.

Afin de maintenir la représentation proportionnelle au sein de la commission, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement d'un membre appartenant à la liste « Agir pour vous, Savigny ensemble » afin d'assurer le remplacement de Madame Jocelyne MAINTIER-LANG au sein de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à l'élection à main levée.

Interventions :

Néant

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Monsieur Gérard MONTRELAY est élu membre de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap.

N° 7/145

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ECONOMIE ET COMMERCE

Rapporteur : Le Maire

Suite au décès de Monsieur Laurent LIEPCHITZ, Conseiller municipal, il convient de procéder au remplacement de ce dernier en tant que membre de la commission Economie et Commerce.

Selon l'ordre de la liste « Savigny, notre Ville », Madame PLOTTU-GROSSAIN Michèle est amenée à siéger au sein du Conseil municipal de la Ville.

Afin de maintenir la représentation proportionnelle au sein de la commission, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement d'un membre appartenant à la liste « Savigny, notre Ville » afin d'assurer le remplacement de Monsieur Laurent LIEPCHITZ au sein de la commission Economie et Commerce.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à l'élection à main levée.

Interventions :

M. Guyard :

Dit que son groupe présente la candidature de Monsieur Defrémont.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Marc DEFREMONT est élu membre de la commission Economie et Commerce.

N° 8/146

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : Le Maire

Suite au décès de Monsieur Laurent LIEPCHITZ, Conseiller municipal, il convient de procéder au remplacement de ce dernier en tant que membre de la commission Sport et Jeunesse.

Selon l'ordre de la liste « Savigny, notre Ville », Madame PLOTTU-GROSSAIN Michèle est amenée à siéger au sein du Conseil municipal de la Ville.

Afin de maintenir la représentation proportionnelle au sein de la commission, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement d'un membre appartenant à la liste « Savigny, notre Ville » afin d'assurer le remplacement de Monsieur Laurent LIEPCHITZ au sein de la commission Sport et Jeunesse.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à l'élection à main levée.

Interventions :

M. Guyard :

Dit que son groupe présente la candidature de Monsieur Guyard.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Monsieur Pierre GUYARD est élu membre de la commission Sport et Jeunesse.

N° 9/147

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES,
MONDE COMBATTANT ET HANDICAP**

Rapporteur : Le Maire

Suite au décès de Monsieur Laurent LIEPCHITZ, Conseiller municipal, il convient de procéder au remplacement de ce dernier en tant que membre de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap.

Selon l'ordre de la liste « Savigny, notre Ville », Madame PLOTTU-GROSSAIN Michèle est amenée à siéger au sein du Conseil municipal de la Ville.

Afin de maintenir la représentation proportionnelle au sein de la commission, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement d'un membre appartenant à la liste « Savigny, notre Ville » afin d'assurer le remplacement de Monsieur Laurent LIEPCHITZ au sein de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à l'élection à main levée.

Interventions :

Néant

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

**Madame Michèle PLOTTU-GROSSAIN est élue membre de la commission Affaires sociales,
Monde combattant et Handicap.**

N° 10/148

REMBOURSEMENT DE CAUTION - LOGEMENT COMMUNAL

Rapporteur : M. Pataut

Au vu de l'état des lieux sortant du logement communal suivant, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de la caution versée par l'intéressée :

Adresse	Nom	Type de logement	Dates d'entrée	Date de sortie	Montant de la caution
Rue de la liberté	Mme Koné	F4	15/11/2013	30/12/2014	1.378,00 €

Interventions :

Néant

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

N° 11/149

PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE

Rapporteur : M. Pataut

Afin de procéder à la gestion et l'organisation de la 23^{ème} brocante de la Ville de Savigny-sur-Orge, qui aura lieu le dimanche 19 avril 2015, il convient de conclure une convention de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service simplifiée conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Interventions :

Néant

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

N° 12/150

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET LA SOCIETE EUROPE SERVICES DECHETS

Rapporteur : M. Pataut

La Commune de Savigny-sur-Orge a conclu avec la société Europe Services Déchets (ESD) un marché public ayant pour objet la collecte, l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, le nettoyage des marchés couverts, la mise à disposition de bornes d'apport volontaire et la communication sur son territoire.

Ce marché a été conclu le 11 décembre 2007 pour une durée de cinq ans, reconductible deux fois pour une période d'un an.

Deux contentieux sont nés de l'exécution de ce marché.

1) En décembre 2009, la société ESD n'a pas assuré la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de la Ville en raison de chutes de neige.

Conformément aux dispositions contractuelles, la Commune a décidé d'imputer à la société ESD des pénalités de retard pour tournée non effectuée pour un montant total de 36.572,38 euros TTC.

Contestant l'application de ces pénalités de retard, la société ESD a introduit un recours devant le Tribunal administratif de Versailles le 17 novembre 2011.

Par un jugement rendu le 20 mai 2014, le Tribunal administratif de Versailles a rejeté cette requête.

La société ESD a interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Versailles le 18 juillet 2014.

2) Par ailleurs, dans le cadre de ce même marché, la société ESD a émis le 31 décembre 2008 une facture d'un montant de 97.599,91 euros TTC.

Par courrier du 21 avril 2009, la Ville a contesté cette facture estimant qu'elle générerait un dépassement hors révision de 40.338,03 euros TTC.

Alors même que la Ville a toujours payé les factures émises par la société ESD, celle de décembre 2008 n'a jamais été réglée.

Par conséquent, la société ESD a saisi le Tribunal administratif de Versailles par requête enregistrée le 3 avril 2013 aux fins d'obtenir le règlement de sa facture.

Devant la perspective d'une procédure longue et coûteuse, les parties ont décidé de mettre fin globalement et définitivement au litige en le réglant par la voie transactionnelle.

Engagements de la société ESD :

- accepte l'imputation des pénalités pour tournée non effectuée, pour un montant de 36.572,38 euros TTC.
- s'engage à se désister de l'instance qu'elle a introduite devant la Cour administrative d'appel

- de Versailles, par requête du 18 juillet 2014
- s'engage à se désister de l'instance qu'elle a introduite devant le Tribunal administratif de Versailles, par requête du 3 avril 2013

Engagements de la Ville :

La Ville consent à verser à la société ESD la somme de 77.430,99 euros TTC correspondant à la facture du 31 décembre 2008 (au lieu de 97.599,91 euros TTC).
Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel entre la Commune de Savigny-sur-Orge et la société ESD et d'autoriser le Maire à le signer.

Interventions :

Mme Guibert :

Demande une estimation des frais d'avocats engagés pendant toute l'instruction.

M. Pataut :

Indique ne pas avoir le montant précis.

Le Maire :

Ajoute que ce montant pourra lui être communiqué.

M. Pataut :

Souligne que la majorité souhaite limiter les frais futurs et dit qu'il fallait une réaction rapide puisqu'il y avait encore 2 instances en cours au niveau du Tribunal administratif et au niveau de la Cour administrative d'appel.

Ajoute, sans certitude, que le montant des frais s'élèverait à plusieurs milliers d'euro, entre 20.000 à 30.000 € pour clore la procédure.

M. Montrelay :

Souhaite préciser qu'un marché signé en 2007 a fait l'objet de plusieurs avenants dont celui du 24 juin 2008 évoquant des prestations de communication concernant la modification des collectes qui devaient passer à une.

Ajoute que ces prestations étaient englobées dans le prix unitaire initial et ventilées dans les autres prestations, comme le confirme un audit réalisé en 2010.

Rappelle que cette communication, appelée « tritout », n'a en aucune manière été réalisée dans les conditions demandées de l'époque, conduisant la commune à reprendre celle-ci afin d'informer les habitants de cette modification, produisant un sérieux désordre et donc un réel préjudice.

Explique que suite à cela, une contestation majeure est alors née sur le montant des prestations de décembre 2008 facturée par la société ESD, puisque la commune pouvait prétendre au remboursement des frais de communication à hauteur de 35.000 € et voir le remboursement s'étendre sur l'ensemble des années suivantes.

Précise qu'une plainte contre X a été déposée auprès du parquet d'Evry concernant ce dossier au regard des éléments et des pièces dont disposait la commune pour cette prestation particulièrement occulte.

Indique qu'en 2013, sous le numéro d'instruction 71317, une information judiciaire a été faite et que la commune a été entendue dans le cadre d'une commission rogatoire.

Ajoute qu'en janvier / février 2014, le parquet informait la commune que sa plainte était jointe à celle du SIREDOM.

Dit être surpris de voir une transaction intervenir alors qu'une procédure pénale est en cours et que cette créance n'étant pas certaine et contestable, elle doit être rejetée dans l'attente de la position du parquet sur ce dossier.

Ajoute que son groupe ne votera pas cette délibération, qu'il saisira le procureur sur ce dossier et en informera la préfecture.

M. Pataut :

Dit qu'à partir du moment où l'on poursuit une procédure, les honoraires d'avocats se poursuivent également.
Souligne qu'il faut savoir arrêter.

Le Maire :

Précise que la procédure sur le tri n'est pas close et que l'enquête se poursuit.
Ajoute qu'il s'agit d'un protocole transactionnel concernant des problématiques et des défauts de ramassage.
Souligne que plusieurs procédures avaient été ouvertes avec ESD.

Le micro de Monsieur MONTRELAY n'étant pas allumé, certains propos n'ont pu être retranscrits.

VOTE DE LA DELIBERATION A LA MAJORITE

Pour : M. Mehlhorn, Mme Achtergaele, M. Pataut, Mme Gérard, M. Guetto, Mme Malguy, M. Jaugeas, M. Bénéteau, Mme Eugène, M. Blanchaud, M. Guilpain par mandat, Mme Choissard, M. Flower, Mme Belliard, Mme Labbé, M. Henry, Mme Laigneau, Mme Pinon-Chevallier, Mme Chevalier, M. Bouzin, Mme Cailleau, Mme Viezzi, Mme Désirée par mandat, Mme Ferrira, M. Georges par mandat, M. Froger, M. Picon, M. Teillet, M. Senicourt, Mme Plottu-Grossain, M. Defrémont, M. Guyard, Mme Bernet, Mme Sas.
Contre : M. Montrelay, Mme Spicher-Bernier par mandat, M. Fabre.
Abstentions : M. Rolland, Mme Guibert.

SPORT ET JEUNESSE

N° 13/151

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : M. Bénéteau

Dans le cadre de l'aide conférée aux Associations saviniennes, et conformément à l'objet statutaire de l'Association et les actions qu'elle s'engage à réaliser, la Commune a décidé d'apporter son soutien au club de base-ball et softball de Savigny-sur-Orge « Les Lions » par la mise à disposition d'un emplacement gratuit pour l'exploitation d'espaces publicitaires sur le terrain de base-ball.
L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de gestion des emplacements publicitaires sur le domaine public et les obligations de l'Association vis-à-vis de la Commune.
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Interventions :

M. Guyard :

Remercie Monsieur Bénéteau pour ces informations.
Précise que dans la convention, il n'a pas trouvé le nombre de panneaux prévus pour cette convention.
Demande d'une part quel est le montant estimatif des recettes générées au profit de l'association, si cela aura une incidence sur la subvention allouée et d'autre part si les riverains, dont on connaît la sensibilité par rapport au club de base-ball ont été consultés sur la localisation des panneaux.

Le Maire :

Précise que les panneaux ne seront pas situés proche des pavillons voisins au terrain.
Dit que ce type de convention sera proposé aux autres clubs sportifs qui utilisent le même système.
Ajoute que concernant les recettes, tout dépendra des sponsors.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE

N° 14/152

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS

Rapporteur : Mme Gérard

La mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs a demandé aux gestionnaires des accueils de mineurs d'adapter l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et nécessité une évolution de la prestation de service ALSH.

Afin d'éviter un surcroît de travail aux gestionnaires des accueils de loisirs, la direction de la CAF a décidé de maintenir les anciennes dispositions pour l'année 2014 en prolongeant d'une année par avenant, la convention d'objectifs et de financement – prestation de service ALSH se terminant au 31 décembre 2013 et de n'appliquer la nouvelle réglementation qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 (les nouvelles conventions seront adressées à la Ville au cours du premier trimestre 2015).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention n° 69-2011 d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » qui modifie l'article sur la durée de la convention, l'avenant étant conclu du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Interventions :

Néant

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

N° 15/153

DU 10/03/2015

F-ENF

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE

Rapporteur : Mme Gérard

La mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs a demandé aux gestionnaires des accueils de mineurs d'adapter l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et nécessité une évolution de la prestation de service ALSH.

Afin d'éviter un surcroît de travail aux gestionnaires des accueils de loisirs, la direction de la CAF a décidé de maintenir les anciennes dispositions pour l'année 2014 en prolongeant d'une année par avenant, la convention d'objectifs et de financement Prestation de service ALSH se terminant au 31 décembre 2013 et de n'appliquer la nouvelle réglementation qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 (les nouvelles conventions seront adressées à la Ville au cours du premier trimestre 2015).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention n° 68-2011 d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de loisirs sans

hébergement » qui modifie l'article sur la durée de la convention, l'avenant étant conclu du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Interventions :

Néant

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

N° 16/154

CONVENTION RELATIVE AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION DE CRECHE-RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (PPICC) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Mme Gérard

Par délibération n°5/048 en date du 28/04/2014, la Ville a formulé auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales une demande d'aide à l'investissement pour la création du Relais Assistants Maternels situé dans l'espace intergénérationnel sis 59/61, avenues du Vert Galant et de la Belle Gabrielle.

Le montant de l'aide accordée à la Ville est égal à 104 424 €. Il correspond à 80% du montant des dépenses subventionnables relevant de la notion d'investissement soit 130 530 € (117400 € HT pour les travaux et 13130 € HT pour l'équipement), en sachant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 188 000 € TTC (soit 156 666 € HT) et le montant de l'équipement à 28 930 € TTC.

Les versements de la subvention au titre du Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche-relais assistants maternels (PPICC) sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures signées par la personne habilitée ou d'un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée.

Un (des) acomptes sont possible(s) dans la limite de 70% du total de l'aide PPICC accordée.

Aux termes de la convention, la Ville s'engage à ne pas modifier la destination sociale du service pendant un période de 10 ans à compter de la date d'effet de l'agrément du RAM décidée par le conseil d'administration de la CAF sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

La convention prend fin au terme d'une période de 10 ans qui court à compter de la date d'effet de l'agrément.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention PPICC et d'autoriser le Maire à la signer.

Interventions :

Mme Bernet :

Demande à l'instar de la commission sécurité et transport, une réunion de la commission affaires scolaires, enfance et restauration collective, d'autant plus que comme souligné en amont, les rythmes scolaires prennent un poids exorbitant dans la dette et le budget de la Ville et pense qu'il est grand temps que cette commission se réunisse afin d'échanger sur ce sujet qui fait débat dans la population aujourd'hui.

Mme Gérard :

Souligne qu'un questionnaire de concertation a été envoyé aux familles, que ce questionnaire a été dépouillé hier soir et que les services sont en train de travailler dessus.

Ajoute qu'il y aura un retour et que Mme Bernet, ainsi que la population, seront informés de ce retour.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES

Le Maire :

Souhaite répondre aux questions orales du groupe « Savigny notre Ville », l'une déposée par Monsieur Guyard concernant les moyens de communication et notamment sur les dates de parution du bulletin municipal et la possibilité d'utiliser le site internet ainsi que différents supports numériques, l'autre posée par Monsieur Defrémont relative à la circulation dans la Ville et notamment au stationnement alterné.

« Agissant dans un cadre budgétaire particulièrement contraint comme l'ont révélés le budget supplémentaire 2014 et les conclusions de l'audit financier, la majorité municipale a procédé à la réalisation d'arbitrage pour amorcer le redressement budgétaire de notre collectivité. Dans ce contexte, toutes les lignes de crédit de la collectivité ont été mises à contribution. Si comme vous le soulignez la municipalité a ainsi renoncé à la publication de 2 numéros du bulletin, elle n'est pas moins restée un partenaire fidèle des forces vives locales en assurant la réalisation et la diffusion de près de dizaine de guides véhiculant les activités de cette dernière ou par la réalisation de supports assurant la promotion d'évènements et d'activités sollicitées par nos partenaires.

Aussi les prescriptions relatives à la communication des collectivités visées dans l'article L.52-1 du Code électoral ne sont pas sans influées sur les conditions de reprises des publications municipales, instituant un devoir de réserve de 6 mois précédant le scrutin, ces dispositions n'auraient pas permis de rendre compte librement et précisément des choix municipaux en raison de circonstances locales que vous saurez apprécier. Nous reprendrons dès lors la diffusion du bulletin selon le rythme autorisé par les accords contractuels en vigueur, à savoir une publication bimestrielle à compter du mois d'avril. Quant à la ligne éditoriale du site internet, je vous informe que celle-ci sera bien révisée au cours de l'année, la question de la démocratie locale et de ses déclinaisons numériques feront parties intégrante de cette réflexion.

Concernant la seconde question relative à la circulation dans la Ville et notamment au stationnement alterné, le groupe Savigny notre Ville suggère de faire un certain nombre de communication sur le respect de ce stationnement alterné.

La majorité municipale retient cette suggestion et des rappels à la civilité ainsi qu'au bon respect de ce type de stationnement seront fait lors des prochaines publications. »

Le Maire lève la séance à 21h10.

Nicolas FROGER

Secrétaire de séance

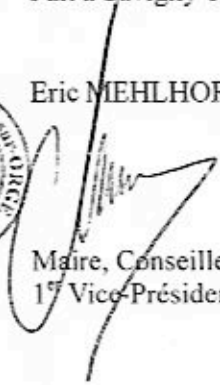


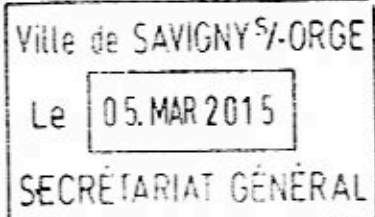
Fait à Savigny-sur-Orge, le 26 mars 2015

Eric MEHLHORN



Maire, Conseiller Général
1^{er} Vice-Président des Portes de l'Essonne





Conseil municipal du 10 Mars 2015

Question orale

Circulation et stationnement alterné

L'augmentation constante de la circulation automobile sur le territoire de la commune implique une saturation régulière des emplacements de stationnement, particulièrement sur les voies des quartiers pavillonnaires.

Les rues de Savigny, conçues dans les années 30 pour une circulation bien inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui, sont souvent étroites.

Le stationnement alterné est de règle dans la majeure partie de ces quartiers, et implique un changement de côté de stationnement tous les quinze jours.

Or il est de plus en plus fréquent qu'à l'occasion des changements de côté de stationnement, vers le 1^{er} et le 15 de chaque mois, on croise de nombreux véhicules garés des deux côtés de la rue, rendant la circulation difficile et parfois dangereuse pendant plusieurs jours.

Conséquence indirecte, il arrive, dans les périodes de changement de côté de stationnement, que les services de ramassage des ordures ne puissent pas remplir leur mission, faute de pouvoir passer dans certaines rues.

Il est difficile d'identifier précisément les responsabilités de cette situation, entre les véhicules stationnant occasionnellement pour rejoindre les commerces du centre-ville et les riverains garant leur véhicule devant chez eux. Mais il est certain qu'un effort de chacun pourrait améliorer grandement la circulation et la sécurité de nos rues.

Devant cette situation, notre question est la suivante :

La municipalité pourrait-elle lancer une campagne de sensibilisation des saviniens au respect du mode de fonctionnement alterné, par toutes voies disponibles (affiches, panneaux municipaux, journal municipal, lettre d'information, Internet) afin d'inciter les usagers de nos rues à respecter le stationnement alterné à la date précise de chaque changement ?

Il va de soi que cette question pourrait être traitée plus complètement au sein du plan de circulation dont la commune comme d'ailleurs l'intercommunalité ont grand besoin.

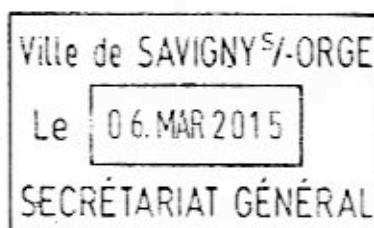
Jean-Marc Defrémont pour le groupe **Savigny notre ville**

GROUPE « SAVIGNY, NOTRE VILLE »

Pierre GUYARD, président du groupe Savigny notre Ville

Conseil Municipal du 10/03/2015

Objet : question orale



A Monsieur Le Maire, Conseiller Général

1^{ER} Vice-Président des Portes de l'Essonne

Monsieur Éric MEHLHORN

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint une question orale du groupe «Savigny, notre ville»

Comme de très nombreux saviniens, nous constatons l'absence quasi-totale de communication de la mairie de Savigny sur Orge auprès de la population par les canaux habituels.

Malgré plusieurs sollicitations pour que l'expression de nos groupes politiques puisse exister, malgré les besoins importants des associations saviniennes qui souhaitent rendre compte de leurs activités faites et à venir, malgré les nombreuses requêtes de la population qui souhaite connaître les axes de votre politique et les réactions et propositions que nous pourrions émettre aucune parution communale n'a été faite depuis le mois de juin 2014, rien pour la rentrée scolaire, rien pour les fêtes de fin d'année et rien à venir alors que nous rentrons dans l'important débat budgétaire.

Nous souhaitons ardemment que le journal de la commune puisse reprendre sa parution et nous voudrions connaître les raisons de cette absence préjudiciable au vivre ensemble et au débat démocratique vivant et maîtrisé que nous appelons tous de nos vœux dans ces temps de tensions internationales et nationales.

A quelle date donc avez-vous prévu la prochaine édition ? Quelle fréquence avez-vous prévu de mettre en œuvre les futures parutions ? Comment comptez-vous utiliser le site internet de la commune pour faire vivre également sur les supports numériques nos débats citoyens et démocratiques ?

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, mes chaleureuses salutations républicaines

Pour le Groupe «Savigny, notre ville»

Pierre GUYARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Guyard", written over a horizontal line.

N°1/139
F-COM
DU 10/03/2015
RAPPORT SUR L'ETAT DE LA DETTE

catégorie : 7-10

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Jacques PATAUT, adjoint au Maire délégué aux Finances, à la Commande publique, aux Ressources humaines, à l'Administration générale et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport sur l'état de la dette.

N°2/140

F-COM

DU 10/03/2015

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015 - BUDGET DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 modifié,

VU la loi de finances pour l'exercice 2015,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Eric MEHLHORN, Maire,

APRES avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2015,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget de la ville pour l'exercice 2015.

N° 3/141

catégorie : 7-1

DU 10/03/2015

FINANCES

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET VILLE- EXERCICE 2015

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget.

VU l'avis de la Commission Finances, Commande publique, Ressources humaines, Administration générale et Affaires générales en date du 2 mars 2015,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Jacques PATAUT, adjoint au Maire délégué aux Finances, Commande publique, Ressources humaines, Administration générale et Affaires générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, à mandater et à liquider les dépenses d'investissement suivantes :

Comptes	Libellé	Crédits ouverts
2041631	Subvention d'équipement Régie des transports (inscrit au budget au compte 1314)	330 000.00 €
2135	Programme changement des chaudières vétustes	300 000.00 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2015.

N° 4/142

catégorie : 7-1

DU 10/03/2015

FINANCES

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET REGIE DES TRANSPORTS-
EXERCICE 2015

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU la délibération n° 3/141 du 10 mars 2015 relative à l'autorisation budgétaire spéciale concernant le budget Ville pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget.

VU l'avis de la Commission Finances, Commande publique, Ressources humaines, Administration générale et Affaires générales en date du 2 mars 2015,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Jacques PATAUT, adjoint au Maire délégué aux Finances, Commande publique, Ressources humaines, Administration générale et Affaires générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, à mandater et à liquider les dépenses d'investissement suivantes :

Comptes	Libellé	Crédits ouverts
28182	Changement pour mise aux normes des bus	330.000,00 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2015.

N° 5/143

DU 10/03/2015

ADM

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22, prévoyant la possibilité de constituer des commissions municipales permanentes,

VU la séance d'installation du Conseil municipal du 6 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

VU la délibération n°1/001 du Conseil municipal, séance du 16 avril 2014, portant sur la constitution de huit commissions municipales permanentes,

VU la délibération n°4/004 du Conseil municipal, séance du 16 avril 2014, portant sur l'élection des membres de la commission Affaires scolaires, Enfance et Restauration collective,

VU la délibération n°4/004 du Conseil municipal, séance du 16 avril portant sur l'élection de Madame Jocelyne MAINTIER-LANG en tant que membre de la commission Affaires scolaires, Enfance et Restauration collective,

VU l'installation de Monsieur Gérard MONTRELAY dans sa fonction de Conseiller municipal,

CONSIDERANT la démission de Madame Jocelyne MAINTIER-LANG de son siège au sein du Conseil municipal reçue le 10 janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à l'élection d'un membre de la liste « Agir pour vous, Savigny ensemble » afin d'assurer le remplacement de Madame Jocelyne MAINTIER-LANG au sein de la commission susmentionnée,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin secret majoritaire dudit membre,

CONSIDERANT la décision prise à l'unanimité de ses membres de procéder à l'élection à main levée,

CONSIDERANT que la candidature suivante a été présentée :

Liste « Agir pour vous, Savigny ensemble » :

- Gérard MONTRELAY

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Eric MEHLHORN, Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EST ELU Monsieur Gérard MONTRELAY, membre de la commission Affaires scolaires, Enfance et Restauration collective.

N° 6/144

DU 10/03/2015

ADM

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, MONDE COMBATTANT ET HANDICAP

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22, prévoyant la possibilité de constituer des commissions municipales permanentes,

VU la séance d'installation du Conseil municipal du 6 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

VU la délibération n°1/001 du Conseil municipal, séance du 16 avril 2014, portant sur la constitution de huit commissions municipales permanentes,

VU la délibération n°5/005 du Conseil municipal, séance du 16 avril 2014, portant sur l'élection des membres de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap,

VU la délibération n°5/005 du Conseil municipal, séance du 16 avril portant sur l'élection de Madame Jocelyne MAINTIER-LANG en tant que membre de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap,

VU l'installation de Monsieur Gérard MONTRELAY dans sa fonction de Conseiller municipal,

CONSIDERANT la démission de Madame Jocelyne MAINTIER-LANG de son siège au sein du Conseil municipal reçue le 10 janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à l'élection d'un membre de la liste « Agir pour vous, Savigny ensemble » afin d'assurer le remplacement de Madame Jocelyne MAINTIER-LANG au sein de la commission susmentionnée,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin secret majoritaire dudit membre,

CONSIDERANT la décision prise à l'unanimité de ses membres de procéder à l'élection à main levée,

CONSIDERANT que la candidature suivante a été présentée :

Liste « Agir pour vous, Savigny ensemble » :

- Gérard MONTRELAY

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Eric MEHLHORN, Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EST ELU Monsieur Gérard MONTRELAY, membre de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap.

N° 7/145

DU 10/03/2015

ADM

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ECONOMIE ET COMMERCE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22, prévoyant la possibilité de constituer des commissions municipales permanentes,

VU la séance d'installation du Conseil municipal du 6 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

VU la délibération n°1/001 du Conseil municipal, séance du 16 avril 2014, portant sur la constitution de huit commissions municipales permanentes,

VU la délibération n°6/006 du Conseil municipal, séance du 16 avril 2014, portant sur l'élection des membres de la commission Economie et Commerce,

VU la délibération n°6/006 du Conseil municipal, séance du 16 avril portant sur l'élection de Monsieur Laurent LIEPCHITZ en tant que membre de la commission Economie et Commerce,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Laurent LIEPCHITZ,

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à l'élection d'un membre de la liste « Savigny, notre Ville » afin d'assurer le remplacer de Monsieur Laurent LIEPCHITZ au sein de la commission susmentionnée,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin secret majoritaire dudit membre,

CONSIDERANT la décision prise à l'unanimité de ses membres de procéder à l'élection à main levée,

CONSIDERANT que la candidature suivante a été présentée :

Liste « Savigny, notre Ville » :

- Jean-Marc DEFREMONT

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Eric MEHLHORN, Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EST ELU Monsieur Jean-Marc DEFREMONT, membre de la commission Economie et Commerce.

N° 8/146

DU 10/03/2015

ADM

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SPORT ET JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22, prévoyant la possibilité de constituer des commissions municipales permanentes,

VU la séance d'installation du Conseil municipal du 6 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

VU la délibération n°1/001 du Conseil municipal, séance du 16 avril 2014, portant sur la constitution de huit commissions municipales permanentes,

VU la délibération n°8/008 du Conseil municipal, séance du 16 avril 2014, portant sur l'élection des membres de la commission Sport et Jeunesse,

VU la délibération n°8/008 du Conseil municipal, séance du 16 avril portant sur l'élection de Monsieur Laurent LIEPCHITZ en tant que membre de la commission Sport et Jeunesse,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Laurent LIEPCHITZ,

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à l'élection d'un membre de la liste « Savigny, notre Ville » afin d'assurer le remplacement de Monsieur Laurent LIEPCHITZ au sein de la commission susmentionnée,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin secret majoritaire dudit membre,

CONSIDERANT la décision prise à l'unanimité de ses membres de procéder à l'élection à main levée,

CONSIDERANT que la candidature suivante a été présentée :

Liste « Savigny, notre Ville » :

- Pierre GUYARD

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Eric MEHLHORN, Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EST ELU Monsieur Pierre GUYARD, membre de la commission Sport et Jeunesse.

N° 9/147

DU 10/03/2015

ADM

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, MONDE COMBATTANT ET HANDICAP

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22, prévoyant la possibilité de constituer des commissions municipales permanentes,

VU la séance d'installation du Conseil municipal du 6 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

VU la délibération n°1/001 du Conseil municipal, séance du 16 avril 2014, portant sur la constitution de huit commissions municipales permanentes,

VU la délibération n°5/005 du Conseil municipal, séance du 16 avril 2014, portant sur l'élection des membres de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap,

VU la délibération n°5/005 du Conseil municipal, séance du 16 avril portant sur l'élection de Monsieur Laurent LIEPCHITZ en tant que membre de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap,

VU l'installation de Madame PLOTTU-GROSSAIN dans sa fonction de Conseillère municipale,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Laurent LIEPCHITZ,

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à l'élection d'un membre de la liste « Savigny, notre Ville » afin d'assurer le remplacer de Monsieur Laurent LIEPCHITZ au sein de la commission susmentionnée,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin secret majoritaire dudit membre,

CONSIDERANT la décision prise à l'unanimité de ses membres de procéder à l'élection à main levée,

CONSIDERANT que la candidature suivante a été présentée :

Liste « Savigny, notre Ville » :

- Michèle PLOTTU-GROSSAIN

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Eric MEHLHORN, Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EST ELUE Madame Michèle PLOTTU-GROSSAIN, membre de la commission Affaires sociales, Monde combattant et Handicap.

N° 10/148

DU 10/03/2015

SGE

REMBOURSEMENT DE CAUTION - LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 547 du 25 mars 1985 portant sur les logements des instituteurs et le versement d'une caution,

VU la convention d'occupation précaire du logement de fonction suivant :

Adresse	Nom	Type de logement	Date d'entrée	Date de sortie	Montant de la caution
Rue de la liberté	Mme Koné	F4	15/11/2013	30/12/2014	1.378,00 €

CONSIDERANT l'état des lieux sortant relatif au logement susmentionné,

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder au remboursement de la caution versée par l'intéressée lors de l'entrée dans les lieux,

VU l'avis de la Commission Finances, Commande publique, Ressources humaines, Administration générale et Affaires générales en date du 2 mars 2015,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Jacques PATAUT, adjoint au Maire délégué aux Finances, Commande publique, Ressources humaines, Administration générale et Affaires générales,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le remboursement de la caution ci-dessus mentionnée, versée lors de l'entrée dans les lieux de la personne susnommée.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

N° 11/149

DU 10/03/2015

SGE

PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE
BROCANTE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-12 relatif aux procédures simplifiées de délégation de service public,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de conclure une convention de délégation du service public afin d'organiser la brocante de Savigny-sur-Orge qui se déroulera le dimanche 19 avril 2015,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre présentée sera l'offre économiquement la plus avantageuse,

VU l'avis de la Commission Finances, Commande publique, Ressources humaines, Administration générale et Affaires générales en date du 2 mars 2015,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Jacques PATAUT, adjoint au Maire délégué aux Finances, Commande publique, Ressources humaines, Administration générale et Affaires générales,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de délégation de service public simplifiée pour l'organisation d'une brocante.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

DU 10/03/2015SGEPROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET LA SOCIETE EUROPE SERVICES DECHETS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU les documents du marché public conclu le 11 décembre 2007 entre la Société ESD et la Commune,

VU la requête introduite par la Société ESD devant le Tribunal administratif de Versailles le 3 avril 2013, enregistrée sous le numéro 1302052-2,

VU la requête en appel introduite par la Société ESD devant la Cour administrative d'appel de Versailles le 18 juillet 2014, enregistrée sous le numéro 14VE2140,

VU l'avis de la Commission Finances, Commande publique, Ressources humaines, Administration générale et Affaires générales en date du 2 mars 2015,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jacques PATAUT, 2^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Finances, à la Commande publique, aux Ressources humaines, à l'Administration générale et aux Affaires générales,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité,

Pour : M. Mehlhorn, Mme Achtergaele, M. Pataut, Mme Gérard, M. Guetto, Mme Malguy, M. Jaugeas, M. Bénêteau, Mme Eugène, M. Blanchaud, M. Guilpain par mandat, Mme Choissard, M. Flower, Mme Belliard, Mme Labbé, M. Henry, Mme Laigneau, Mme Pinon-Chevallier, Mme Chevalier, M. Bouzin, Mme Cailleau, Mme Viczzi, Mme Désirée par mandat, Mme Ferrira, M. Georges par mandat, M. Froger, M. Picon, M. Teillet, M. Senicourt, Mme Plottu-Grossain, M. Defrémont, M. Guyard, Mme Bernet, Mme Sas.

Contre : M. Montrelay, Mme Spicher-Bernier par mandat, M. Fabre.

Abstentions : M. Rolland, Mme Guibert.

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la commune de Savigny-sur-Orge et la société Europe Services Déchets.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel.

N° 13/151
DU 10/03/2015

catégorie : 3-5

SPORT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DANS
LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de gestion des emplacements publicitaires sur le domaine public et les obligations de l'Association Club de base-ball et softball de Savigny-sur-Orge « Les Lions » vis-à-vis de la Commune.

VU l'avis de la Commission Sport et Jeunesse du 11 février 2015,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur BENETEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire délégué au Sport et à la Jeunesse,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la délibération n° 4/442 du 19/04/2011 relative à la convention n° 69-2011 d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013,

VU l'avenant n°1 à la convention n° 69-2011 d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » modifiant l'article sur la durée initiale de la convention,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de maintenir les anciennes dispositions en prolongeant d'une année par avenant la convention d'objectifs et de financement Prestation de service ALSH se terminant au 31 décembre 2013,

VU l'avis de la commission Finances, Commande publique, Ressources humaines, Administration générale et Affaires générales en date du 2 mars 2015,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Anne-Marie GERARD, 3^{ème} adjoint au Maire, déléguée aux Affaires scolaires, à l'Enfance et à la Restauration collective,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 69-2011 d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » modifiant l'article sur la durée de la convention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la délibération n° 5/443 du 19/04/2011 relative à la convention n° 68-2011 d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013,

VU l'avenant n°1 à la convention n° 68-2011 d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » modifiant l'article sur la durée initiale de la convention,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de maintenir les anciennes dispositions en prolongeant d'une année par avenant la convention d'objectifs et de financement Prestation de service ALSH se terminant au 31 décembre 2013,

VU l'avis de la commission Finances, Commande publique, Ressources humaines, Administration générale et Affaires générales en date du 2 mars 2015,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Anne-Marie GERARD, 3^{ème} adjoint au Maire, déléguée aux Affaires scolaires, à l'Enfance et à la Restauration collective,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 68-2011 d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » modifiant l'article sur la durée de la convention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 16/433 du 24 février 2011 relative à la signature des actes inhérents à la vente des terrains sis, 59-61 avenue du Vert Galant/Avenue de la Belle Gabrielle,

VU la délibération n° 06/617 du 08 février 2013 relative au projet intergénérationnel, achat du volume brut Crèche/Relais Assistants Maternels sis, 59-61 avenue du Vert Galant/Avenue de la Belle Gabrielle,

VU la délibération n°5/048 du 28/04/2014 relative à la demande d'aide à l'investissement pour la création d'un Relais Assistants Maternels auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la convention d'objectifs et de financement portant plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche-relais assistants maternels n° 113-2014,

VU l'avis de la commission Finances, Commande publique, Ressources Humaines, Administration générale et Affaires générales en date du 2 mars 2015,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Mme Anne-Marie GERARD, 3^{ème} adjoint au Maire, déléguée aux Affaires scolaires, à l'Enfance et à la Restauration collective,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement portant plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche-relais assistants maternels n° 113-2014 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DIT que la recette en résultant sera inscrite à la nature 1328 fonction 64 service J28.